

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 6 mars 2023, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Julie Grenier	Monsieur Normand Vigneau
	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

La conseillère Virginie Ashby est absente.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 6 mars 2023

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h02.

23 03 027

2. Adoption de l'ordre du jour du 6 mars 2023

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 6 mars 2023 soit adopté tel que présenté en ajoutant les point 11.1 Soutien au Shazamfest et 11.2 Dossier des MRF et des PFAS.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Semaine de l'action bénévole 2023 – Soirée reconnaissance des bénévoles
 - 7.1.2. PRABAM – travaux de rénovation au 741, chemin Hunter
 - 7.1.3. Recommandation du CCU
 - 7.1.4. Déneigement chemin Way's Mills – renouvellement avec le MTQ
 - 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 308-2023 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
9. **Rapports administratifs**
 - 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
 - 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
 - 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

23 03 028

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

5. Suivi de la dernière séance du conseil

7.1.1. Semaine de l'action bénévole 2023 – Soirée reconnaissance des bénévoles

N'ayant pas de candidature à soumettre, les membres du conseil décident de ne nommer personne pour 2023.

23 03 029

7.1.2. PRABAM – travaux de rénovation au 741, chemin Hunter

ATTENDU que la Municipalité a reçu une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 21 juin 2021, lui confirmant qu'elle bénéficie d'un montant maximal de 75 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU que les travaux admissibles doivent être réalisés au cours de la période de deux ans prévus au PRABAM, soit entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 mai 2023 ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a prolongé le programme d'une année, soit jusqu'au 31 mai 2024 ;

ATTENDU que les travaux et infrastructures admissibles sont les travaux de rénovation, de réfection, de mise aux normes, d'agrandissement ou de construction visant les infrastructures à vocation municipale et communautaire et leurs aménagement connexes soit les hôtels de ville et les centres et salles communautaires ;

ATTENDU que l'ancien bureau municipal, situé au 741, chemin Hunter, a besoin de travaux de rénovation importants et que ces travaux sont admissibles au PRABAM ;

ATTENDU que la directrice générale greffière-trésorière a demandé à l'entreprise DEVCO Bâtisseur inc. de lui soumettre une soumission pour le remplacement du revêtement de toit et des fenêtres ;

ATTENDU que la directrice générale greffière-trésorière a demandé à l'entreprise DEVCO Peinture inc. de lui soumettre une soumission pour repeindre le revêtement extérieur et les corniches (avec les mêmes couleurs) ;

ATTENDU que DEVCO Bâtitseur inc. et que DEVCO Peinture inc. ont soumis à la municipalité une soumission en date du 13 février 2023 ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la municipalité octroie le contrat pour la réfection du toit et pour changer les fenêtres du 741, chemin Hunter, à DEVCO Bâtitseurs inc au coût de 16 575\$ plus les taxes applicables.

Que la municipalité octroie le contrat pour repeindre le revêtement extérieur ainsi que les corniches du 741, chemin Hunter, à DEVCO Peinture inc au coût de 9 870\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

23 03 030

7.1.3. Recommandation du CCU

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU) telle qu'elle apparait au compte-rendu de la rencontre du 16 février 2023 ;

ATTENDU que le Comité consultatif en urbanisme est en faveur des modifications apportées à la proposition de rénovation de l'église de Kingscroft (selon ses propres recommandations) ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et approuve le projet de rénovation de l'église de Kingscroft.

Adoptée à l'unanimité

23 03 031

7.1.4. Déneigement chemin Way's Mills – renouvellement avec le MTQ

ATTENDU que le contrat actuel pour le déneigement du chemin de Way's Mills, avec le ministère des Transports, arrive à échéance ;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déposé à la municipalité, en date du 21 février 2023, une nouvelle proposition de contrat de déneigement pour le chemin de Way's Mills ;

ATTENDU que la nouvelle proposition du MTQ est d'une durée de cinq ans, au montant de 29 324\$ par année ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte la proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à signer tout document relatif à ce contrat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 308-2023 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest

ATTENDU qu'une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Barnston-Ouest le 6 décembre 2010, aux termes de la résolution 10 12 232, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que l'article 938.1.2 du *Code municipal* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités (locales et régionales), à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir* (R.L.R.Q. 2017, chapitre 13), toute politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* est réputée un règlement sur la gestion contractuelle en vertu des nouveaux articles applicables, la politique actuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest est donc réputée être un tel règlement ;

ATTENDU que le nouveau règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000\$ ou plus mais inférieur à tout seuil maximal établi par le législateur et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité de Barnston-Ouest, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 du *Code municipal*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et inférieur à tout seuil maximal établi par le législateur et, qu'en conséquence, l'article 936 du *Code municipal* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU que bien que la Municipalité de Barnston-Ouest en ait la possibilité, celle-ci estime qu'il n'est pas avantageux d'utiliser un seul mode de passation pour tous les contrats, le mode optimal variant selon la nature du besoin, les circonstances ainsi que les caractéristiques du marché susceptible de le combler ;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest du 6 février 2023 ;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet, notamment, de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de Barnston-Ouest, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et inférieur à tout seuil maximal établi par le législateur ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 308-2023 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 308-2023, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adopté à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

23 03 033

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 6 février 2023 – 23-02-024	101 061.35\$
B) Dépenses incompressibles – février 2023	7 110.59\$
C) Salaires février 2023	9 281.88\$
D) Comptes à payer au 6 mars 2023	98 500.57\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 114 893.04\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

11.1. Soutien au Shazamfest

Une lettre d'appui, de la Municipalité, sera transmise à l'organisation du Shazamfest dans le cadre de la tenue des 18^e, 19^e et 20^e éditions du festival, tel que mentionné dans la résolution 22 09 131.

11.2. Dossier des MRF et des PFSA

Le conseiller Normand Vigneau demande au conseil de rester vigilant dans le dossier des matières résiduelles fertilisantes (MRF) et des substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS).

La Municipalité restera informée de l'avancement de ses dossiers provinciaux.

12. Deuxième période de questions

23 03 034

13. Levée de la séance ordinaire du 6 mars 2023

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h22.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*. »

MAIRE

**DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE**